

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 18 décembre 2019**

**Séance n° 2019 – 08**

Nbre de conseillers en exercice : 19    Présents : 17    Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Norris-Ollivier Karine, Penguen Janine, Corbeau Chantale, Restoux Angélique, Troude Sylvie, Noël Odile, Adam Chantal,**

**Messieurs Dupuy Raymond, Bouaissier Jean-Pierre, Auffret serge, Ruellan Henri, Brindejonec Daniel, Frieling Dieter, Buscaylet Laurent, Roger Michel, Bienfait Jean-Louis**

**Absent excusé : Madame Monique Le Gall donne procuration à Madame Odile Noël**

**Absent : Stéphane Loyant**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire

Date de convocation : 12 décembre 2019

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte rendu n°2019-07 du 6 novembre 2019
- Sécurité routière – Produit des amendes de police – Programme 2020 – Demande de subvention
- Défense Extérieure Contre l'Incendie – Villages de la Justice, Painfour et de la Barre – Travaux – Approbation
- Effacement des réseaux – Rue du Champ Jouan – 2<sup>ème</sup> tranche – Travaux – Approbation
- SDE 35 – Extension du réseau électrique – Projet route du Tronchet – Monsieur Julien Chesnais – Financement
- Urbanisme – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation
- Informations :
- Breizh bocage – Point d'avancement
- Révision du PLU – Choix du bureau d'études

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2019-07 du 6 novembre 2019

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2019-07 du 06 novembre 2019 par un vote à main levée : Votants : 18 – abstention : 1 – contre : 0 – pour : 17

***Délibération n° 2019-08-001***

**Objet : Sécurité routière – Produits des amendes de police – Programme 2020- Demande de subvention - Approbation**

La commune de Plerguer est éligible au titre du produit des amendes de police géré par le Conseil Départemental revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

La demande concerne l'acquisition de deux radars pédagogiques pour sécuriser la route de Dinan et la route de la Croix du Fresne (RD 696).

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer que les automobilistes trouvaient, lors de sa mise en place que la section à 50 km/h sur cette portion de route (route de Dinan) était trop longue.

Madame Karine Norris-Ollivier fait néanmoins remarquer que sur les dernières années, il y a beaucoup plus de trafic sur cette route (aujourd'hui plus de 2 700 véhicules par jour).

Depuis la mise en place de radars au niveau de Loumas et la Rue des Etangs, Monsieur Daniel Brindejone demande s'il y a eu des retours de gendarmerie. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'observations particulières, mais ajoute que ces radars ont quand même un effet pédagogique et modifie le comportement.

Monsieur le Maire indique à la question de Madame Chantal Adam qu'on ne peut donner un montant sur la subvention, puisque c'est une enveloppe qui varie chaque année, sans certitude d'ailleurs d'être éligible...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée**

**Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité**

- approuve la demande de financement exposée dans le présent rapport au titre des amendes de police
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

***Délibération n° 2019-08-002***

**Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Villages de la Justice, de Painfour et de la Barre - Travaux - Approbation**

Par délibération n° 2019-01-003 du 4 mars 2019, le conseil municipal a pris acte de l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie et approuvé le principe de l'élaboration d'un schéma pluriannuel.

Par ailleurs, par délibération n°2019-04-001 en date du 4 juin 2019, le conseil municipal s'est engagé à assurer la couverture incendie du lotissement « Le Grand Clos de la Barre ».

Le Syndicat des Eaux de Beaufort a donc été sollicité pour étudier un projet de défense incendie, au bénéfice des villages concernés entre la Justice, Painfour et la Barre. Deux points d'eau incendie (PEI) sont prévus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 14 415.41 € ttc base juin 2019. Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du syndicat à la caisse de St Malo – Monsieur le Trésorier Principal.

A la question de Monsieur Henri Ruellan, Monsieur Raymond Dupuy confirme qu'il n'y a pas de borne incendie spécifique aux ex-locaux de l'entreprise EMP et indique que la borne incendie la plus proche se situe au niveau du lotissement de la Petite Jannaie.

Par ailleurs, il est confirmé à Jean-Louis Bienfait que la rivière à proximité ne constitue pas un point d'eau suffisamment sécurisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée

**Votants : 18 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

- adopte l'étude chiffrée du syndicat Mixte les eaux de Beaufort
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.
- S'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Mixte les Eaux de Beaufort, par virement à son compte à la Perception de St Malo Municipal.

***Délibération n° 2019-08-***

**Objet : Effacement des réseaux – rue du champ Jouan – 2<sup>ème</sup> tranche – Travaux - Approbation**

Ce point sera reporté lors d'un prochain conseil

***Délibération n° 2019-08-003***

**Objet : SDE – Extension du réseau électrique – Projet route du Tronchet –  
Monsieur Julien CHESNAIS - Financement**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur la propriété de Monsieur Julien CHESNAIS, Route du Tronchet (50, rue des Etangs).

Le raccordement de ce projet nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité**

- décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge du pétitionnaire au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

***Délibération n° 2019-08-004***

**Objet : Urbanisme – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)-  
Décision**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2007, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 16 juin 2010, le 12 février 2018 et le 11 juin 2018

## CONSIDERANT,

- Que le Plan Local d'Urbanisme de Plerguer a été approuvé par une délibération le 28 Février 2007.
- Qu'il a basé les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur une prospective à l'horizon « 2020 » et qu'une grande partie des zones A Urbaniser, ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'aménagements et de constructions.
- Que depuis l'approbation du PLU de 2007, les évolutions législatives portées par plusieurs lois « cadre » en matière de planification et notamment les lois dites Grenelle I et II, ALUR, ELAN n'ont pas été prises en compte
- Que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de St-Malo a été approuvé le 8 décembre 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée

**Votants : 18 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

## DÉCIDE

### Article Premier

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

### Article 2

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- **Redéfinir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable** actualisée au regard des évolutions du contexte socio-économique du territoire et respectueuse des principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées**, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo**, approuvé le 8 décembre 2017.
- **Préserver l'activité agricole** et valoriser les productions locales dans un cadre de développement des circuits courts.
- **Assurer l'intégrité des paysages de la commune et du cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine local** et du bâti ancien
- **Favoriser une croissance démographique maîtrisée par :**
  - o **Une ouverture progressive à l'urbanisation** des zones à urbaniser ;
  - o **Une densification du bourg** tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
  - o **Une production de logements diversifiés** en adéquation avec les enjeux démographiques de la commune (notamment vieillissement de la population, arrivée des jeunes ménages, décohabitation...).
- **Adapter les règles d'occupation du sol** afin de favoriser les initiatives en terme de constructions ayant une meilleure efficacité **énergétique**,
- **Encourager le développement des mobilités douces et de l'usage des transports en commun** afin de limiter la dépendance à l'automobile.

- Engager une réflexion pour **le développement des commerces et des services de proximité** et conforter l'accueil **d'activités artisanales et de petites entreprises** afin d'asseoir une **économie locale solide et durable**.

### Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- **Un article dans chaque bulletin municipal** à paraître avant l'arrêt du PLU pour tenir les habitants informés de l'avancée de la révision du plan local d'urbanisme,
- **Deux lettres d'informations spécifiques** en complément du bulletin municipal pour tenir les habitants informés de l'avancée de la révision du plan local d'urbanisme,
- La tenue de **deux ateliers de concertation grand public** afin d'échanger sur :
  - Le diagnostic, les enjeux et la stratégie globale d'aménagement ;
  - La traduction réglementaire et opérationnelle du projet d'aménagement et de développement durables.
- La mise en place de **deux demi-journées de permanence** à destination du public durant la phase réglementaire du projet
- L'affichage en mairie d'une **exposition continue de panneaux**, faisant apparaître les éléments du diagnostic, le Projet d'Aménagement de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation et les traductions réglementaires,
- La mise à disposition d'un **registre de remarques** où les observations pourront être consignées jusqu'à l'arrêt du projet,
- La mise à disposition des documents d'étude sur une **page Internet dédiée**,
- L'information sur l'avancée de la révision du plan local d'urbanisme sur le ou les réseaux sociaux utilisés par la commune, le cas échéant, le relai d'information via le panneau dynamique et la lettre mensuelle « Infos Badious »

### Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

### Article 5

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'agglomération du Pays de Saint-Malo,
- au président du PETR du Pays de Saint-Malo
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Concernant la durée de la procédure, Monsieur le Maire indique à Monsieur Serge Auffret que le délai contractuel est fixé à 2 ans.

Monsieur le Maire ajoute que la présente délibération marque la date officielle du lancement de la procédure. C'est la raison pour laquelle la phase de diagnostic doit être activée dès à présent.

**Informations :**

-Révision du PLU – choix du bureau d'études

Monsieur le Maire indique que 10 candidats ont répondu au dossier de consultation, 4 ont été sélectionnés pour une audition.

Pour accompagner le jury un appel a été fait à l'architecte conseil du Département ainsi qu'à un chargé de missions en aménagement du Département.

Le cabinet retenu est la Boite de l'Espace qui a révisé le SCOT du Pays de St Malo.

Une réunion aura lieu le 15 janvier 2020 pour une visite de certains lieux dans l'après-midi et à 18h30 un séminaire pour l'ensemble des élus, afin de présenter la procédure.

-Un point d'avancement a été fait par Karine Norris-Ollivier sur Breizh-Bocage.

-Monsieur le Maire indique que les réparations des vitraux de l'église sont commencées et que l'ensemble des vitraux est concerné.

Monsieur Serge Auffret fait remarquer qu'il aurait aimé être informé sur le projet d'un lotissement de 29 lots.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20

**Signatures :**

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BUSCAYLET Laurent	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	

NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
ADAM Chantal	
AUFFRET Serge	
BRINDEJONC Daniel	